

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Daniel Desharnais, directeur de cabinet, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Marie-Claude Lavallée, directrice des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64397

Gouvernement du Québec

Décret 22-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendra le 21 janvier 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Québec (Québec) le 21 janvier 2016, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique suppléant, de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Pierre Moreau, ministre de la Sécurité publique suppléant, et madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirigent la délégation québécoise lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendra le 21 janvier 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique suppléant et la ministre de la Justice, de :

— Monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— Madame Catherine Poulin, attachée de presse, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— Madame Hélène Ménard, directrice de cabinet, ministère de la Justice;

— Jolyane Pronovost, attachée de presse, ministère de la Justice;

— Madame Nathalie G. Drouin, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Maître Hélène Mathieu, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Justice;

—Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

—Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64398

Gouvernement du Québec

Décret 23-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendantes dont la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation des organismes désignés par celui-ci et qui sont représentatifs de l'un ou l'autre des milieux suivants :

- 1^o affaires;
- 2^o assurances;
- 3^o droit;
- 4^o santé;
- 5^o sécurité routière;
- 6^o victimes de la route;
- 7^o usagers de la route;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Société, de même que les indemnités auxquelles les membres du conseil ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Adrien Desautels a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1059-2009 du 30 septembre 2009 et qualifié comme membre indépendant par le décret numéro 1241-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 475-2013 du 8 mai 2013, monsieur Guy Morneau a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE M^e Lorna J. Telfer, ex-vice-présidente exécutive – Affaires juridiques et secrétaire corporative, Ivanhoé Cambridge inc., soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Morneau;

QUE madame Sylvie Thivierge, fiscaliste et comptable professionnelle agréée, directrice des finances, Groupe Immobilier Papillon inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Adrien Desautels;